

Réponses aux questions complémentaires du 25 octobre 2016 (DQ6)

1. En audience publique, il a été mentionné qu'un arrimage serait fait pour coordonner la construction des deux portions du projet et qu'Hydro-Québec s'assurerait « d'avoir les pleins bénéfices du projet avant de commencer la construction » (DT1, p. 43). D'autre part, votre réponse à la question no 1 déposée le 20 octobre 2016 (DQ1.1) mentionne la prise en charge par Hydro-Québec des coûts de construction de la portion québécoise du projet « indépendamment des résultats de l'appel de propositions ».
 - Cela signifie-t-il que le projet serait réalisé même si la soumission d'Hydro-Québec et de son partenaire aux États-Unis n'était pas retenue?
 - Si tel est le cas, veuillez expliquer les raisons et considérations liées à cette décision.

Le projet d'interconnexion Québec-New Hampshire poursuit son développement malgré que la soumission du projet n'ait pas été retenue par le comité de sélection du CE RFP. Nous vous référons au communiqué de presse d'Hydro-Québec émis le 27 octobre qui explique les principales raisons et considérations à cet égard :

L'hydroélectricité québécoise toujours aussi convoitée par les États de la Nouvelle-Angleterre

Hydro-Québec et son partenaire américain, Eversource Energy, ont appris cette semaine que leur soumission en réponse à un appel de propositions des États du Connecticut, du Massachusetts et du Rhode Island (Clean Energy RFP) n'avait pas été retenue. Les projets sélectionnés font appel à l'énergie solaire ou éolienne et aucun ne propose la construction d'une ligne de transport.

Cet appel visant de l'énergie propre a été lancé en janvier 2015, alors que le projet Northern Pass Transmission (NPT) était déjà bien avancé, et constitue l'une des initiatives devant aider la Nouvelle-Angleterre à atteindre ses cibles ambitieuses en matière de réduction des gaz à effet de serre par une augmentation de la part des énergies propres dans ses approvisionnements.

Un nouvel appel de propositions, qui sera lancé bientôt par le Massachusetts et qui portera sur un volume important d'hydroélectricité, constituera une nouvelle occasion pour les promoteurs du projet. Une loi promulguée par cet État l'été dernier autorise en effet les entreprises de distribution à solliciter des propositions pour un total de 9,45 TWh d'hydroélectricité. La ligne construite dans le cadre du projet NPT contribuera à stabiliser le prix et l'approvisionnement en électricité tout en participant à la réalisation des objectifs de la région au chapitre des énergies propres.

Hydro-Québec et Eversource Energy croient fermement que le projet NPT est une excellente occasion de livrer un volume important d'énergie propre – très en demande – à la Nouvelle-Angleterre et maintiennent leur partenariat à cette fin. La ligne sera mise en service à temps pour aider le Massachusetts à atteindre ses cibles de réduction de son empreinte carbone. Les processus d'approbation se poursuivent de part et d'autre de la frontière.

2. Dans cette même réponse (DQ1.1), vous apportez ensuite des précisions sur la prise en charge des frais de transport pour la portion américaine du projet.
- Qu'en est-il de la prise en charge des coûts de construction des infrastructures de transport de cette portion du projet?
 - Est-ce qu'Hydro-Québec (ou une de ses filiales) possède ou envisage un quelconque lien financier avec Eversource Energy (ou une de ses filiales)?

À l'instar des autres entreprises de services publics réglementés, le transporteur américain, Northern Pass Transmission (NPT), récupère l'ensemble des coûts du projet, principalement les coûts de construction, par la perception de frais de transport qui sont établis en vertu d'une convention de service de transport. Ce mécanisme est le même pour les deux portions de la ligne d'interconnexion.

Par ailleurs, Hydro-Québec et ses filiales ne détiennent aucun capital-actions ou autre forme de titre de propriété d'Eversource Energy (ou l'une de ses filiales). Hydro-Québec est entièrement indépendante de son partenaire dans ce sens.

3. Veuillez dresser à la commission un portrait de la filiale Hydro Renewable Energy inc., incluant son arrimage au sein de la structure organisationnelle d'Hydro-Québec (organigramme), les raisons de sa création, sa mission et ses activités aux États-Unis.

Le document ci-joint en annexe décrit les filiales d'Hydro-Québec relatives aux transactions énergétiques dans les marchés externes, notamment Hydro Renewable Energy Inc., et comprend également un organigramme de celles-ci.

4. Est-ce que l'augmentation de 250 M\$ des bénéfices nets en lien avec les nouvelles occasions d'exporter indiquées dans le Plan stratégique 2016-2020 d'Hydro-Québec (p. 38) est liée uniquement à l'interconnexion projetée entre le Québec et le New Hampshire? Si non, quelle est la part des bénéfices projetés liée au projet à l'étude?

L'objectif d'augmentation de 250 M\$ des bénéfices net stipulé au Plan Stratégique 2016-2020 d'Hydro-Québec repose sur un ensemble de projets et d'activités dont leur part respective peut varier grandement selon différents facteurs et circonstances n'ayant pas de lien avec le projet en question.

Conséquemment, nous ne sommes pas en mesure de spécifier davantage la part exacte du projet dans cet objectif. Toutefois, il convient de préciser que le projet représente un élément important de la réalisation de cet objectif.

5. Le Plan stratégique 2016-2020 d'Hydro-Québec (p. 17) montre que les prix de l'énergie sur les marchés hors Québec ont été en baisse au cours des dernières années, alors que les prévisions présentées dans le document déposé DA35 (p. 4) sont nettement à la hausse pour les années 2020 à 2040. Veuillez expliquer cette interprétation.

Les prévisions des prix à la pointe sur l'horizon 2020-2040 présentées dans le document DA35 proviennent d'IHS Markit, une firme de réputation mondiale spécialisée dans les prévisions à long terme de prix énergétiques, laquelle fournit des services à Hydro-Québec depuis plusieurs années. IHS Markit nous a fourni l'explication suivante afin de résumer sa prévision, que nous avons traduite en français pour une meilleure compréhension :

Plusieurs facteurs interdépendants ont une influence sur les prix de gros de l'électricité en Nouvelle-Angleterre, mais deux principaux facteurs – les prix du gaz naturel et les politiques sur le carbone – sont responsables des majorations de prix dans notre évaluation des perspectives.

Les prix de gros de l'électricité en Nouvelle-Angleterre sont étroitement liés à l'évolution des prix du gaz naturel étant donné la dépendance importante de cette région sur la production au gaz naturel. Malgré la croissance projetée des énergies renouvelables en Nouvelle-Angleterre, IHS Markit s'attend à ce que les ressources de production alimentées au gaz naturel continueront de fixer les prix de gros de l'électricité la plupart du temps sur l'horizon de notre évaluation des perspectives. Nous présumons une hausse graduelle des prix de gros du gaz naturel en Nouvelle-Angleterre, passant de moins de 3 \$ MMBtu en 2016 à plus de 4\$ MMBtu (en dollars américains constants) au milieu des années 2030.

De plus, les politiques sur le carbone continueront d'influencer les prix de gros de l'électricité en Nouvelle-Angleterre. Dans notre scénario « Rivalry », la Regional Greenhouse Gas Initiative (Initiative régionale de gaz à effet de serre) — qui vise chacun des états de la région — se poursuit jusqu'en 2024, suivie de l'implantation d'un programme national de CO₂. La hausse du prix du CO₂ contribuera à l'augmentation des prix de gros de l'électricité.

6. Dans le document DA35 (p. 3), Hydro-Québec fait état du marché potentiel du Massachussets qui pourrait lancer un nouvel appel de propositions d'ici avril 2017.

- En quoi cet appel d'offres est-il différent de celui auquel Hydro-Québec a répondu récemment, soit le *New England Clean Energy RFP* (CE RFP)?
- Les infrastructures du projet actuel permettraient-elles de répondre à cet appel d'offres en surplus de celui du CE RFP pour lequel Hydro-Québec a soumis une proposition?

Le CE RFP et l'appel de propositions à venir des distributeurs du Massachussets (MA RFP) se distinguent par les principaux éléments suivants :

- Le CE RFP est une initiative régionale qui a été lancée sans être sanctionnée par une loi ou une réglementation particulière, tandis que le MA RFP sera encadré par la loi H.4568 adoptée spécifiquement à cette fin en août dernier. Cette loi implique un volume de sollicitation ferme

minimal de 9,45 TWh auquel l'hydroélectricité serait entièrement admissible, contrairement au CE RFP qui comporte seulement des indications de volume recherchés.

- Le processus de sélection du CE RFP est plus complexe que le MA RFP, car le CE RFP implique la collaboration et le consensus de trois états ayant des attentes et critères différents.